



RÈGLEMENT DES CERTIFICATIONS

Mis à jour le 06/10/2026

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription, d'organisation et de déroulement des tests et examens organisés par l'Institut français de Lituanie (IFL ci-après).

Les modalités propres à chaque certification sont définies par le présent règlement et, le cas échéant, par celles de l'organisme certificateur ([OC ci-après](#)).

1.2 Tests et examens proposés par l'IFL :

- Le DELF et le DALF TP (tout public), le DELF Junior, le DELF Prim. ([OC : France Education International](#))
- Les TCF TP (tout public), CA (Canada), Québec, IRN (Intégration, Résidence et Nationalité) ([OC : France Education International](#))
- Le TEF Tout public/Etudes, Canada, Québec, IRN ([OC : CCI Paris-Ile-de-France](#))
- Le TAGE-MAGE ([OC : la FNEGE](#))
- Le Score IAE-Message ([OC : l'Association Score IAE-Message](#))

2. INSCRIPTIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Procédures d'inscriptions et tarifs

Il convient de se reporter à notre page « Examens internationaux de français », régulièrement mise à jour : <https://www.institutfrancais-lituanie.com/fr/cours-francais/examens/>

2.2 Tarifs réduits

Des tarifs réduits sont disponibles uniquement pour les examens DELF-DALF, pour certaines catégories de personnes :

- 15% de réduction pour les apprenants de l'IFL (à condition de s'inscrire à l'examen au plus tard 12 mois après la date de fin du dernier cours de français ou de s'inscrire aux cours de préparation à l'examen), les étudiants en philologie française des universités lituaniennes, les apprenants de l'IFL dans le cadre de conventions avec les institutions ou les entreprises partenaires ;
- 20% de réduction pour les enseignants du Ministère lituanien de l'Education (Hors programme Passerelle FLE) ;
- 30 % de réduction pour les élèves des établissements labellisés, hors DELF scolaire.

2.3 Aménagements spécifiques

Le candidat peut bénéficier d'un aménagement spécifique pour tous les tests et examens s'il est en situation de handicap ou qu'il souffre d'une maladie chronique, sous présentation d'un certificat médical précisant les aménagements à mettre en place. Pour le DELF-DALF et le TCF un formulaire spécifique est à disposition auprès du service des cours et des examens : kursai@institutfrancais-lituanie.com

2.4 Convocations

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'il a reçu sa convocation pour le test ou l'examen au moins 3 jours avant l'épreuve et, le cas échéant, d'en réclamer une à l'IFL.

3. PAIEMENT, ANNULATION, REMBOURSEMENT ET RÉINSCRIPTION

3.1 Paiement des frais d'inscriptions

Le paiement des frais d'inscription se fait uniquement par virement bancaire, dès réception de la facture, et au plus tard 10 jours avant le début du test ou de l'examen.

3.2 Annulation

L'IFL se réserve le droit de reporter ou annuler des épreuves en cas de force majeure uniquement.

Dans le cas où l'annulation de l'inscription est demandée par le candidat :

- Plus de 10 jours avant le début de l'examen = remboursement des frais d'inscription à hauteur de 80%, ou report sur une autre session (la différence de tarif entre la session initiale et la nouvelle session est due par le candidat.)
- Dans les 10 jours avant l'examen = aucun remboursement, sauf cas de force majeure (accident, décès, ...). Report également possible.
- Absence pour maladie le jour de l'examen = aucun remboursement, report possible sous présentation d'un certificat médical.

3.3 Réinscription

Le candidat a le droit de se réinscrire, de manière illimitée, au même test ou examen pour une autre session :

- DELF/DALF : réinscription possible uniquement après la publication des résultats de la session précédente
- TCF et TEF : réinscription possible sous réserve de respecter un délai de 20 jours entre deux passations d'une même épreuve
- TAGE-MAGE : Aucun délai minimal entre deux passations n'est indiqué dans le règlement général
- Score IAE-Message : aucun délai minimal indiqué

En cas de doute, contacter directement les OC concernés (voir paragraphe 1.2)

4. CONDITIONS DE PASSATION

4.1 Présentation et accès à l'épreuve

Le jour de l'examen, le candidat est tenu de se présenter 15 minutes en avance sur le lieu de passation inscrit sur sa convocation, avec une pièce d'identité valide et sa convocation. L'IFL se réserve le droit de refuser un candidat si ces conditions ne sont pas respectées, notamment après le démarrage de l'épreuve.

4.2 Informations personnelles

Il appartient à chaque candidat de vérifier l'exactitude des informations personnelles transmises lors de l'inscription (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité). Tout changement demandé après le dernier jour des épreuves de l'examen sera facturé 40 euros.

4.3 Matériel autorisé

Seul le matériel et les documents distribués par les surveillants sont autorisés. Les téléphones portables et autres appareils électroniques sont interdits dans les salles d'examen.

4.4 Sortie de la salle d'examen

- DELF/DALF : sortie de la salle de passation des épreuves collectives autorisée après la fin de la première heure, provisoirement ou définitivement. Aucun temps supplémentaire n'est accordé.
- TCF : sortie autorisée après la première heure sur autorisation du surveillant. Aucun temps supplémentaire n'est accordé.
- TEF : Aucune sortie n'est autorisée pendant toute la durée de passation des épreuves sur ordinateur.
- TAGE-MAGE : aucune sortie provisoire n'est autorisée. Toute sortie est considérée comme définitive.
- Score IAE-Message : aucune sortie n'est autorisée pendant les 2 premières heures. Toute sortie est considérée comme définitive.

En cas de doute, contacter directement les OC concernés (voir paragraphe 1.2).

4.5 Traitement de la fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, ainsi que tout comportement perturbateur, peut faire l'objet d'un signalement auprès de l'OC compétent, qui décidera des suites à donner et des sanctions applicables.

5. RÉSULTATS

5.1 Communication des résultats

Les résultats sont établis et validés conformément aux procédures définies par l'OC compétent pour chaque examen ou test.

Lorsque le centre de passation est chargé de la communication des résultats, l'IFL transmet par email ou remet les documents correspondants, à chaque candidat.

Les délais de communication des résultats varient selon l'examen :

- DELF-DALF : délai de 2 mois maximum
- TCF-TEF : délai de 2 à 3 semaines
- TAGE-MAGE : délai de 10 à 15 jours ouvrés
- Score IAE-Message : pas de délai mentionné

En cas de doute, contacter directement les OC concernés (voir paragraphe 1.2).

5.2 Délivrance des attestations et diplômes

Les attestations de réussite et les diplômes doivent être récupérés par le candidat en personne, dans un délai de deux mois après la publication des résultats et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si le candidat n'est pas en mesure de venir chercher son attestation de réussite ou son diplôme en personne, il peut remplir une demande de procuration. Un formulaire est disponible sur demande, à l'accueil de l'IFL et par mail à accueil@institutfrancais-lituanie.com.

Les attestations peuvent être rééditées en cas de perte (gratuit), ou pour corriger une erreur sur le document original (payant – 40 euros). Les diplômes du DELF et du DALF sont réédités sur demande directe du candidat auprès de l'OC : delfdalf@france-education-international.fr.